



Accueil périscolaire du mercredi matin

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

(Comité syndical du 10 juin 2025)

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

ACCUSE DE RECEPTION A LA FIN DU REGLEMENT - A JOINDRE AU DOSSIER ENFANT

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

Ce règlement fixe les règles d'inscription et de fréquentation à l'Accueil périscolaire du mercredi matin.

1.2 Champ d'application

L'ensemble des usagers de l'Accueil périscolaire du mercredi matin est visé par ce règlement intérieur. Il sera exécutoire de plein droit à compter du **1er septembre 2025**. Son acceptation, attestée par la signature du formulaire d'inscription, conditionne l'admission des enfants.

1.3 Diffusion

Le présent règlement, est remis aux usagers sur demande lors de l'inscription et est consultable au siège ou sur le site internet du SIVU – www.sivuej16.fr.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN

2.1 Période d'ouverture

L'Accueil périscolaire est ouvert les mercredis matin pendant les périodes scolaires.

Des fermetures exceptionnelles (ponts ou fermetures techniques) sont décidées en début d'année civile par le comité syndical. Les dates concernées sont communiquées aux familles, par voie d'affichage, par courrier électronique et/ou via la plateforme L&A.

2.2 Horaires de l'Accueil périscolaire du mercredi matin

Pour le confort des enfants et afin de permettre un accueil de qualité, il est demandé aux parents de respecter les horaires ci-dessous.

Les enfants sont accueillis les mercredis de 7h30 à 12h30.

L'arrivée des enfants est possible entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 12h00 et 12h30.

2.3 Autorisations de sorties

Les demandes de sortie à titre dérogatoire seront acceptées en dehors des heures d'accueil mentionnées ci-dessus et uniquement pour raison médicale ou urgence personnelle. Les demandes seront à effectuer auprès de l'équipe de direction et en amont du jour d'accueil de l'enfant.

Toute demande de sortie pour activité sportive ne pourra être acceptée que pendant les horaires d'accueil mentionnés ci-dessus.

3. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

L'Accueil périscolaire du mercredi matin accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans, ainsi que les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés, résidant sur les communes de L'Isle d'Espagnac, Mornac, Ruelle-sur-Touvre et Touvre.

Afin d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, tout en tenant compte des moyens humains et matériels de la structure, les enfants accueillis doivent avoir acquis la propreté.

L'accueil des enfants résidant Hors SIVU est possible sous réserve de la disponibilité de places.

Seule la résidence d'au moins un des deux parents (ou responsable légal sur justificatif) sur une commune du SIVU confère à l'enfant et à ses deux parents la qualité de résident SIVU.

La disponibilité des places pour les enfants Hors SIVU est appréciée par les membres du comité syndical au regard des données de fréquentation dont ils disposent.

Les inscriptions et réservations sont enregistrées via le portail internet (www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr) ou au siège administratif du SIVU Enfance Jeunesse.

3.1 – Dispositions relatives à l'inscription et à la réservation

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé à l'administration du SIVU.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

Aucune réservation n'est possible sans dossier d'inscription à jour

Une réservation préalable est obligatoire pour chaque période d'accueil.

Les réservations ne sont possibles qu'une fois le dossier d'inscription complet de l'enfant remis à l'administration du SIVU ou renouvelé, incluant les documents suivants :

- Le formulaire annuel d'inscription dûment rempli et signé.
- L'attestation de la CAF indiquant le n° d'allocataire pour déterminer le quotient familial (possibilité d'obtenir ce document par internet sur le site de la CAF).
- Pour les familles relevant de régimes spécifiques (SNCF, EDF, MSA) le dernier avis d'imposition pour connaître le montant des prestations familiales versées par l'employeur.
- Un dossier médical dûment rempli (fiche sanitaire). Ce document, remis lors de l'inscription, est obligatoire (valable 1 an). Il devra être complété et transmis au secrétariat au plus tard 8 jours avant la présence de l'enfant au sein de la structure d'accueil.
- Toutes les allergies et maladies importantes chez un enfant nécessitant une surveillance particulière devront nous être signalées. Elles devront faire l'objet d'un certificat médical. Si besoin, un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) sera établi. Les PAI et trousse d'urgences devront être mis à jour par les familles. Sans renouvellement de leur part, l'accueil de l'enfant ne pourra plus être assuré.

Le SIVU accueille avec bienveillance les enfants porteurs de handicap ou de pathologie. Néanmoins, chaque demande sera étudiée au cas par cas et le SIVU accueillera l'enfant lorsque toutes les conditions seront rassemblées, pour garantir une prise en charge adaptée.

Une fois l'inscription enregistrée ou renouvelée, seule la réservation est demandée pour chaque période d'accueil.

Afin de garantir une qualité d'accueil optimale, tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement communiqué à l'administration du SIVU.

Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité est obligatoire en permanence. Elle atteste de la capacité de chacun à faire face aux conséquences financières d'actes que pourraient causer ou subir vos enfants dans le cadre de leur séjour à l'Accueil périscolaire du mercredi matin. Le SIVU se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants dont les parents tarderaient à fournir cette attestation.

3.2 – Réservation

La réservation est possible jusqu'au **mercredi soir de la semaine précédente, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**, sauf cas de force majeure attesté par un document officiel (inscription d'urgence prise par le SIVU Enfance Jeunesse en raison d'un changement d'emploi du temps imposé par l'employeur ou pour des raisons familiales importantes nécessitant un recours à un besoin de garde).

La réservation se fait prioritairement en ligne sur le portail disponible à partir du site internet du SIVU (www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr), ou le cas échéant au siège du SIVU sur rendez-vous.

Les réservations sont possibles par période d'un mois, le premier mercredi du mois m-1 et payable en avance dans la totalité. Un mémo planning définit les dates d'ouverture de réservations par période. (Exemple : ouverture de la période de réservation des mercredis du mois de septembre à partir du mercredi 6 août).

Toute annulation notifiée dans les délais prévus ou justifiée par un certificat médical ou une attestation de changement de situation professionnelle (changement d'employeur ou de planning) fourni dans un délai de cinq jours ouvrables donnera lieu à un avoir ou un remboursement.

4. **FACTURATION**

Le paiement peut se faire par :

- carte bancaire via le portail internet
- chèque bancaire, chèque vacances, CESU, ou numéraire (prévoir l'appoint), sur place au siège administratif du SIVU

En cas de non-paiement de la participation du CE dans un délai de trois mois, le solde sera refacturé à la famille.

En cas d'incidents de paiement répétés, le SIVU se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants, dans l'attente d'une démarche de régularisation par les familles auprès de la Trésorerie d'Angoulême.

5. ANNULATIONS ET ABSENCES

Les réservations sont définitives, néanmoins les annulations sont acceptées lorsqu'elles sont signalées par écrit plus de **15 jours calendaires** avant la date prévue de présence de l'enfant.

En cas de maladie ou de changements d'emploi du temps imposés par l'employeur, un justificatif (**certificat médical, attestation de l'employeur**) doit être présenté sous **5 jours ouvrables** (cachet de la poste faisant foi). Les justificatifs transmis au-delà de ce délai ne sont pas pris en compte et ne peuvent donner lieu à avoir ou remboursement.

6. SANTE ET TRAITEMENTS MEDICAUX

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant, ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison).

Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les parents et peut entraîner une éviction de l'Accueil périscolaire. Dans ce cas un certificat médical de non-contagion, établi par le médecin traitant, doit être fourni au retour de l'enfant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction de l'Accueil périscolaire, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Le médecin doit y préciser, le nom des médicaments à donner, leurs posologies ainsi que les dates de début et de fin de prise du traitement.

Dans ce cas, les médicaments sont remis au directeur de l'Accueil périscolaire du mercredi matin ou son représentant, chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice du médicament à l'intérieur et l'ordonnance du médecin, ainsi que le mode de conservation du médicament. Les noms et prénoms des enfants doivent être inscrits sur la boîte.

Si l'enfant souffre d'une pathologie ou d'allergies pouvant nécessiter la prise régulière ou ponctuelle de médicaments dans le cadre d'un PAI, les réservations et l'accueil de l'enfant sont conditionnés à la signature du PAI, et à la fourniture du traitement. En l'absence de traitement et de protocole, l'équipe de direction de l'Accueil périscolaire pourra refuser de prendre en charge l'enfant.

Des aménagements d'encadrement, d'horaires, voire de tarifs peuvent être proposés aux familles dont l'enfant requiert des conditions d'accueil spécifiques pour des raisons médicales contraignantes et reconnues.

Le Bureau du SIVU statuera au cas par cas sur les demandes d'aménagement qui devront être transmises par écrit dans un délai suffisant pour pouvoir mobiliser les différents services institutionnels, médicaux et/ou sociaux concernés, avant l'accueil de l'enfant.

8. AUTRES DISPOSITIONS

Tout comportement portant atteinte aux autres enfants, et/ou au personnel du SIVU, sera signalé aux parents et pourra faire l'objet d'une sanction. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger est strictement interdit au sein de l'Accueil périscolaire.



Tout comportement irrespectueux envers le personnel du SIVU pourra également être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Il est conseillé de prévoir des vêtements adaptés aux activités de l'Accueil périscolaire et marqués au nom de l'enfant. Le port de bijoux représente un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, il est vivement déconseillé durant leur présence sur l'Accueil périscolaire du mercredi matin. Le SIVU ne peut être tenu responsable en cas de dégradation des vêtements ou de perte d'objet de valeur.

Les animaux ne sont acceptés ni dans les espaces extérieurs, ni dans les locaux, exceptés les chiens d'assistance au handicap.

La Présidente du SIVU
Alexia RIFFE